



La procédure à suivre une fois la modification des statuts votée

Par **kelyiani**, le **20/07/2012 à 16:36**

Bonjour, rn J'aimerais être renseigné sur la procédure à suivre une fois la modification des statuts d'une association votée par l'Assemblée générale . Selon l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 les associations sont tenues de faire connaître tous les changements liés aux statuts . comment fait on pour faire connaître les modifications ? quels sont les papiers à remplir et à envoyer ? et à quel organisme faut il faire parvenir les modifications ? Quels textes législatifs décrivent cette procédure ? rn Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **20/07/2012 à 19:29**

BonjourrrrrnC'est au service des Associations qui se trouve à la Préfecture que vous devez faire parvenir les documents indiquant les nouveaux statuts.

Par **Bellevue dentist**, le **07/09/2012 à 09:01**

Its not the geostationary that commonwealth moldiness be completely fused with communicator's views neighboring musing. So this is what happened with me, anyways its a jazz toil, I revalue it. Thanksrn[Dentists Bellevue](#)